

PLFSS 2027

Le gouvernement veut faire payer les retraités

En septembre, FO Énergie alertait sur la volonté du gouvernement de faire contribuer les retraités au redressement des comptes publics. Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2027, présenté début octobre, confirme nos craintes.

Une sous-indexation qui frapperait la majorité des pensions

L'article 35 du PLFSS prévoit de déroger, pour 2027, à la revalorisation des pensions sur l'inflation :

- **Sous 1260 € par mois** (base et complémentaire) : revalorisation au niveau de l'inflation
- **Entre 1260 € et 2034 €** : revalorisation réduite, fixée par décret
- **Au-delà de 2034 €** : un coefficient distinct pourrait être fixé, sans aucune garantie

Le gouvernement se réserve en outre la possibilité de réviser ces taux par décret en cours d'année. Il attend de cette mesure 4 milliards d'euros en 2027, dont 3 milliards destinés à combler le déficit de la branche vieillesse. Au-delà de 1260 € par mois, les retraités perdraient du pouvoir d'achat dès le 1^{er} janvier, et cette perte pèserait durablement sur le niveau de leurs pensions.



Un abattement fiscal raboté

L'article 3 du projet de loi de finances abaisserait le plafond de l'abattement de 10 % pour les retraites à 3000 €. Cumulée à la sous-indexation des pensions pour 2027, cette mesure viendrait accentuer la baisse de revenu disponible des retraités.

Les familles nombreuses et les femmes pénalisées

L'article 34 du PLFSS prévoit que la majoration de pension de 10 % pour enfants lorsque l'assuré a trois enfants et plus soit supprimée. Le dispositif de majoration deviendrait un montant forfaitaire. Les pouvoirs publics précisent que le montant sera compris pour une carrière complète entre 105 et 110 € brut par mois dans le régime général, entre 85 et 90 € dans les régimes spéciaux, et à 35 € seulement pour les pensions de réversion. Il serait proratisé en cas de carrière incomplète.

FO Énergie exige :

- La revalorisation de toutes les pensions au niveau de l'inflation
- Le maintien de l'abattement fiscal de 10 % dans ses conditions actuelles
- Le maintien, et l'amélioration, des droits familiaux existants, sans aucune perte pour les retraités

D'autres sources de financement existent : la lutte contre l'évasion et la fraude fiscale, la remise en cause des exonérations de cotisations patronales et la conditionnalité des aides publiques aux entreprises.

Les retraités ne doivent pas être une nouvelle fois désignés comme la variable d'ajustement budgétaire. FO Énergie appelle les parlementaires à rejeter ces mesures.